



*Liberté - Égalité - Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

# **RECUEIL DES ACTES**

# **ADMINISTRATIFS**

**\* \* \* \* \***

**Année 2009**

**Numéro spécial**

**21 avril 2009**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE CORSE**

## **SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES DE CORSE**

Année 2009

21 avril 2009

\*\*\*\*\*

## **SOMMAIRE**

- Arrêté portant organisation d'un concours pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique au titre de l'année 2009.
- Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement de psychologues en commissariat de la Police Nationale au titre de l'année 2009.
- Arrêté n° 09-0132 du 21 mars 2009, portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste Albertini, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Corse.



## PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD

**Direction du Personnel  
et des Relations Sociales  
Bureau du Recrutement**

REF.../ARR/ SGAP/DPRS/BR

**Affaire suivie : M. LOURDELLE**  
- ☎ 92.22

Fax 04.95.05.92.87

### **Arrêté portant organisation d'un concours pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique au titre de l'année 2009**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD  
PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE  
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,
- VU** le décret n°94-741 du 30 août 1994 relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'état, des diplômés dans d'autres états membres de la communauté européenne,
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,
- VU** le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique,
- VU** l'arrêté du 27 juillet 1995 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées dans chaque ministère ou établissement public de l'état, à la Poste et à France Télécom, et chargées de se prononcer sur les demandes d'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'état, des diplômés délivrés dans d'autres états membres de la communauté européenne,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié,
- VU** l'arrêté du 3 décembre 1999 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'aide technique de laboratoires de la police technique et scientifique de la police nationale,
- VU** l'arrêté du 3 février 2003 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômés français des diplômés délivrés dans un autre état membre de la communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen,
- VU** la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires (journal officiel du 13 avril 1991).
- VU** l'arrêté du 30 mars 2009 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture de concours pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - Un recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police nationale de MARSEILLE, par deux concours distincts :

1) Concours externe : 06 postes

Ce concours est ouvert aux candidats âgés de dix huit ans au moins, titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente.

2) Concours interne : 05 postes

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires des trois fonctions publiques et de leurs établissements publics justifiant d'un an de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2009

**ARTICLE 2-** La date limite de retrait des dossiers est fixée au 25 mai 2009. La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 25 mai 2009 (le cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 3** - Les épreuves de préadmissibilité à compter du 18 juin 2009 à MARSEILLE, MONTPELLIER et AJACCIO.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 9 septembre 2009

Toutefois, certaines dates et centres d'examen pourront être supprimés si le nombre de candidats s'avère insuffisant.

**ARTICLE 4** - Les épreuves d'admission se dérouleront à MARSEILLE à compter du 05 octobre 2009.

**ARTICLE 5** - Le préfet délégué pour la sécurité et la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 21 avril 2009

Pour le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense  
Le Directeur du Personnel et des Relations Sociales

SIGNE

Marie-Henriette CHABRERIE



**PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD**

Direction du Personnel  
et des Relations Sociales  
Bureau du recrutement

-----  
REF. / SGAP/DPRS/BR  
-----

**Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement  
de psychologues en commissariat de la Police Nationale  
au titre de l'année 2009**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD  
PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** la circulaire DGPN/INTC/07/00039/C du 23 mars 2007 relative aux missions des psychologues exerçant dans un commissariat de sécurité publique ;
- VU** la lettre d'instruction du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 26 octobre 2006 relatif au recrutement de psychologues de la Police Nationale session 2007;
- VU** la note du Chef du Bureau des Personnels Administratifs, Techniques et Scientifiques DAPN/SDRH/BPATS n°9327 du 23 octobre 2008 relative au recrutement de deux psychologues pour le SGAP de Marseille ;
- VU** la note du Chef du Bureau des Personnels Administratifs, Techniques et Scientifiques DAPN/SDRH/BPATS n°2285 du 23 mars 2009 relative au recrutement de deux psychologues pour le SGAP de Marseille ;
- SUR** la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - Un recrutement de psychologue en commissariat est organisé dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de MARSEILLE. 2 (deux) postes sont à pourvoir sur la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône.

**ARTICLE 2-** La date limite de retrait des dossiers est fixée au 25 mai 2009. La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 25 mai 2009 (le cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 3** – Les dossiers des candidats seront examinés par la commission compétente à compter du 15 juin 2009.

Les candidats présélectionnés par la commission susvisée seront convoqués par un jury d'admission à compter du 29 juin 2009 à Marseille.

**ARTICLE 4** - Le préfet délégué pour la sécurité et la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 21 avril 2009

Pour le Préfet et par Délégation  
La Directrice du Personnel  
Et des Relations Sociales  
SIGNE  
**Marie-Henriette CHABRERIE**



PRÉFECTURE DE CORSE

ARRETE n° . 0 9 - 0 1 3 2

en date du 21 AVR. 2009

portant délégation de signature à

M. Jean-Baptiste Albertini  
délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Corse

LE PRÉFET DE CORSE,

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 79 ;
  - VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
  - VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services déconcentrés du ministère de l'industrie et de la recherche ;
  - VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983, modifié par le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992, relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
  - VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2008, nommant M. Stéphane Bouillon, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
  - VU la décision ministérielle du 8 décembre 2008 nommant M. Jean-Baptiste Albertini, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Corse à compter du 1er janvier 2009;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse.

## ARRETE

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Baptiste Albertini, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Corse .

- 1/ Pour l'administration générale :

- \* organisation et gestion de la délégation régionale à la recherche et à la technologie ;
- \* actes de gestion à prendre, dans le cadre des dispositions statutaires, en faveur des fonctionnaires de la délégation.

- 2/ En matière de correspondance :

Toutes les correspondances à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions de la délégation régionale, tout autre document (correspondances courantes, ordres de missions, instructions, décisions, rectifications diverses, etc...) nécessaire à l'organisation, la gestion interne et le fonctionnement général du service, à l'exception :

- des correspondances et décisions administratives adressées :

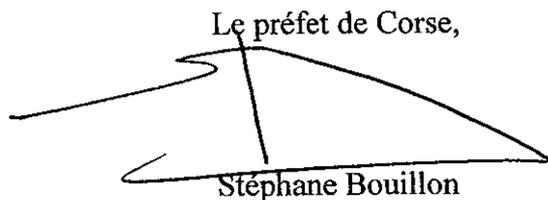
- aux parlementaires,
- aux cabinets ministériels,
- aux présidents des collectivités territoriales,
- aux maires des villes chefs-lieux,

lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'Etat.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont rapportées.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le préfet de Corse,



Stéphane Bouillon

11